

Procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ en exercice : 19 ➤ présents : 15 ➤ votants : 18 	<p>L'an deux mille vingt, le vingt juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents:</u> Paul DIVANAC'H, Alain PENNOBER, Sylviane PENNANEAC'H, Pascal BODENAN, Véronique LEBON, Jacques LE PAGE, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, André PIRIOU, Béatrice HASCOET, Fabienne TIENNOT, Cathy LE MEUR, Olivier HENAFF, Denis FLOC'HLAY, Nathalie RIOU.</p>
<p><u>Date de convocation</u></p> <p>10 juillet 2020</p>	<p><u>Absents excusés :</u> Béatrice LE BOURC'H qui a donné procuration à Alain PENNOBER ; David MARCHAL qui a donné procuration à Pascal BODENAN; David DADEN qui a donné procuration à Nathalie RIOU ; Luc FOURNIER.</p> <p><u>Elu secrétaire de séance :</u> Jacques LE PAGE</p>

Assistait également à la réunion Sidonie CADORET, secrétaire générale de mairie.

ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
D-2020-29	Budget principal primitif 2020
D-2020-30	Budget primitif 2020 lotissement Roz ar Ster
D-2020-31	Budget primitif Maison de santé pluridisciplinaire
D-2020-32	Enquête publique : installation de stockage de déchets société Guenneau Travaux Publics
D-2020-33	Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs – CCID
D-2020-34	Désignation de délégués dans les organismes extérieurs : le CNAS
D-2020-35	Désignation de délégués dans les organismes extérieurs : ENEDIS
D-2020-36	CCAS : élection des administrateurs issus du conseil municipal
D-2020-37	OGEC : demande de garantie communale
D-2020-38	Initiation à la langue bretonne à l'école publique : signature d'une convention
D-2020-39	Prime exceptionnelle COVID19
D-2020-40	Désignation de délégués dans les organismes extérieurs : correspondant défense
D-2020-41	Désignation de délégués dans les organismes extérieurs : SIVU centre de secours

A 19h Paul DIVANAC'H, Maire, déclare la séance ouverte.

Etant donné le risque sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et afin que la séance du Conseil municipal se déroule dans les meilleures conditions sanitaires, en permettant l'accueil éventuel du public et des journalistes, la réunion du Conseil municipal se tient exceptionnellement dans la salle municipale de Plonévez-Porzay. Les services de Monsieur le Préfet en ont été informés par mail en date du 17 juillet 2020.

Monsieur Le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour : le renouvellement pour une année scolaire de l'initiation de la langue bretonne à l'école publique et la prime exceptionnelle covid19. Le Conseil municipal accepte ces ajouts.

L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 du conseil municipal.

1 – Budget principal primitif 2020 - Délibération n°D-2020-29

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint en charge des finances.

En cette année électorale, le choix avait été fait par l'équipe sortante de permettre à la nouvelle équipe de voter le budget 2020, soit avant le 15 avril. La crise sanitaire est passée par là, rallongeant le délai légal de vote des budgets primitifs au 31 juillet 2020.

Egalement, en même temps que le vote des budgets est proposé traditionnellement le vote des taux de la fiscalité locale. Les calendriers étant modifiés cette année, les taux ne seront pas modifiés en 2020.

Le projet de budget primitif pour la commune est présenté à l'assemblée délibérante. Les vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2020 s'équilibrent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

chapitres	dépenses	BP 2020 (en €)
011	charges à caractère général	527 700.93
012	charges de personnel	626 700.00
014	atténuations de produits	7000.00
65	autres charges de gestion courante	279 988.00
66	charges financières	42 500.00
67	charges exceptionnelles	15 757.00
023	virement vers section investissement	207 492.24
042	opérations de transferts (amortissements)	7 576.00
	Total	1 714 714.17

chapitres	recettes	BP 2020 (en €)
013	atténuation charges de personnel	8 000.00
70	produits du domaine	212 835.00
73	impôts et taxes	903 204.00
74	dotations et subventions	457 494.00
75	autres produits de gestion courante	18 000.00
77	autres produits exceptionnels	63 278.53
002	excédent reporté	51 902.64
	Total	1 714 714.17

➤ Section d'investissement :

chapitres	dépenses	BP 2020 (en €)
16	remboursement du capital	137 350.00
20	immobilisations incorporelles (études)	20 100.00
204	subventions d'équipement versées	15 000.00
21	immobilisations corporelles	116 630.00
23	immobilisations en cours	348 375.00
001	déficit reporté	262 728.16
	Total	900 183.16

chapitres	recettes	BP 2020 (en €)
021	virement de la section fonctionnement	207 492.24
10	f.c.t.v.a. et taxe d'aménagement	101 030.00
1068	excédent capitalisé	336 104.00
13	subventions	230 276.00
16	emprunts	910.00
165	dépôts et cautionnements	550.00
27	Autre immobilisation financière	16 244.92
040/041	opérations d'ordre	7 576.00
	Total	900 183.16

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité adopte le budget principal 2020.

2 – a. – **Budget primitif 2020 lotissement Roz Ar Ster - Délibération n°D-2020-30**

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint en charge des finances.

Le projet de budget primitif du lotissement Roz ar Ster est présenté à l'assemblée délibérante.

➤ Section de fonctionnement :

chapitres	dépenses	BP 2020 (en €)	chapitres	recettes	BP 2020 (en €)
011	charges à caractère général	21 922.01	70	produits du domaine	23 555.00
65	autres charges de gestion courante	0	77	produits exceptionnels	0
66	charges financières	3 000.00	042	opérations d'ordre de	
042	opération d'ordre de transfert	315 391.07		transfert entre section	315 391.07
	entre sect°		002	excédent reporté	184 987.28
023	virement à la sect° investissement	183 620.27			
	TOTAL	523 933.35		TOTAL	523 933.35

➤ Section d'investissement :

chapitres	dépenses	BP 2020 (en €)	chapitres	recettes	BP 2020 (en €)
16	Emprunt	58 500.00	021	Virement de la	183 620.27
040	opération d'ordre de transfert			section fonction.	
	entre sect°	315 391.07		opération d'ordre de	
001	Déficit reporté	125 120.27	040	transfert entre sect°	315 391.07
	TOTAL	499 011.34		TOTAL	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2020 du lotissement Roz ar Ster.

2 – b - Budget primitif 2020 Maison de santé pluridisciplinaire - Délibération n°D-2020-31

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint en charge des finances.

Le projet de budget primitif de la maison de santé pluridisciplinaire est présenté à l'assemblée délibérante. Les vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2020 s'équilibrent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

chapitres	dépenses	BP 2020 (en €)	chapitres	recettes	BP 2020 (en €)
011	charges à caractère général	12 127.69	75	Revenus des immeubles	36 720.00
65	autres charges de gestion courante		042	opérations d'ordre de	
66	charges financières	11 000.00		transfert entre section	
042	opération d'ordre de transfert		002	excédent reporté	6 580.28
	entre sect°				
023	virement à la sect° investissement	20 172.59			
	TOTAL	43 300.28		TOTAL	43 300.28

➤ Section d'investissement :

chapitres	dépenses	BP 2020 (en €)	chapitres	recettes	BP 2020 (en €)
16	Emprunt	28 973.00	10	FCTVA	27 214.00
21	Immobilisations corporelles	400.00	13	Subventions	165 000.00
23	Immobilisations en cours	163 216.80	021	Virement de la	20 172.59
001	Déficit reporté	19 796.79		section	
	TOTAL	212 386.59		fonctionnement	212 386.59
				TOTAL	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2020 de la Maison de santé pluridisciplinaire.

3 – Enquête publique : installation de stockage de déchets société Guenneau Travaux Publics - Délibération n°D-2020-32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et particulièrement les articles R.123-1 et suivants et R.181-38,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Guenneau Travaux publics en vue de l'extension et du renouvellement d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (déchets d'amiante lié) implantée au lieu-dit « Le Merdy » à Kerlaz,

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Guenneau Travaux Publics en vue de l'extension et du renouvellement d'exploitation pour une durée de 30 ans de l'ISDI implantée au lieu-dit « Le Merdy » à Kerlaz,

Vu la fiche d'information du 9 septembre 2019 relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation environnementale sus-visée,

Vu le rapport du 10 février 2020 de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) concluant à la complétude et à la régularité du dossier de demande d'autorisation environnemental sus-visé,

Par arrêté du 3 juin 2020, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 29 juin au mercredi 29 juillet 2020, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Guenneau Travaux Publics. Cette dernière est en vue de l'extension et du renouvellement d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (déchets d'amiante lié) exploitée au lieu-dit « Le Merdy » à Kerlaz.

Le territoire de la commune est compris dans le rayon d'enquête publique prévu par la réglementation sur les installations classées. Une présentation du projet a été réalisée en séance.

Le conseil municipal émet, à la majorité absolue (16 voix pour et 2 abstentions), un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Guenneau Travaux Publics en vue de l'extension et du renouvellement d'exploitation pour une durée de 30 ans de l'ISDI implantée au lieu-dit « Le Merdy » à Kerlaz.

.....

4 – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs – CCID - Délibération n°D-2020-33

Suite aux élections communales, les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) doivent être renouvelées. Il revient au directeur régional/départemental des Finances publiques (DR/DFiP) de désigner les commissaires (6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants) à partir d'une liste de contribuables (liste de 24 personnes), sur propositions du nouvel organe délibérant.

Ces commissions locales jouent un rôle essentiel en matière de fiscalité directe locale en participant notamment aux évaluations foncières des locaux de la commune ; elle doit donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation. Enfin, elle peut émettre un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale.

Outre le maire, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal. Plusieurs conditions doivent être remplies par les personnes proposées pour être commissaires : avoir au moins 18 ans ; être de nationalité française ou ressortissant européen ; jouir des droits civils ; être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises ; être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour la mission).

Aussi, pour permettre au DR/DFiP de désigner les commissaires qui siégeront dans ces commissions, le maire est invité à lui transmettre une liste de personnes susceptibles de siéger et arrêtée par l'organe délibérant de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de dresser une liste de 24 noms comme suit :

1	Bernard	Goulut	1, allée des peupliers	29550Plonévez-Porzay
2	Eric	Bourdais	1, allée du stade	29550Plonévez-Porzay

3	Hervé	Cornic	Lezenven	29550Plonévez-Porzay
4	Maryse	Seznec	Kergaradec Tresséol	29550Plonévez-Porzay
5	Jean-Pierre	Le Berre	Kerstrat	29100Kerlaz
6	Gérard	Gougeon	18, rue Menez Bihan	29550Plonévez-Porzay
7	Marie-Paule	Cadiou	Nergoz	29550Plonévez-Porzay
8	Nicole	Moizan	13, rue de la presqu'île	29550Plonévez-Porzay
9	Jean	Bodénan	20, village de Trezmalaouen	29550Plonévez-Porzay
10	Roger	Guéguen	Kerborn	29550Plonévez-Porzay
11	Pierre	Guennal	Creac'h ar Moal	29550Plonévez-Porzay
12	Andrée	Cornic	Kerdalae	29550Plonévez-Porzay
13	Gisèle	Seznec	1, résidence Tro ar Hoat	29550Plonévez-Porzay
14	Annie	Pianezza	2, allée des genêts	29550Plonévez-Porzay
15	Yvon	Kumer	26 allée des Ajoncs	29550Plonévez-Porzay
16	Béatrice	Le Bihan	Penarcreac'h	29550Plonévez-Porzay
17	Georges	Rannou	2 impasse Menez Bihan	29550Plonévez-Porzay
18	Jocelyne	Garrec	Kreisker	29550Plonévez-Porzay
19	Jean-Pierre	Marchadour	1, allée des genêts	29550Plonévez-Porzay
20	Bernadette	Vandesype	Treguer	29550Plonévez-Porzay
21	Valérie	Lagadec	Briden	29550Plonévez-Porzay
22	Marie-Andrée	Brusq	Treguer	29550Plonévez-Porzay
23	Raymond	Le Bot	22 village de Lanzent	29550Plonévez-Porzay
24	Fabienne	Allouet	Métairie de Moellien	29550Plonévez-Porzay

5 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

5A – Comité National d'Action Sociale du personnel Territorial – CNAS - Délibération n°D-2020-34

L'action sociale au bénéfice des agents de la Fonction Publique Territoriale (FPT) est obligatoire depuis une loi de 2007. Chaque commune détermine librement le montant et les modalités de mise en œuvre de celle-ci.

La commune de Plonévez-Porzay a fait le choix d'adhérer au CNAS, association loi 1901 qui compte environ 20 000 collectivités adhérentes.

Considérant qu'il convient de désigner un-e délégué-e titulaire de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale du personnel territorial.

Après délibération, à l'unanimité, est désignée Sylviane PENNANEAC'H en qualité de déléguée titulaire.

5B - ENEDIS - Délibération n°D-2020-35

ENEDIS assure la distribution de l'électricité sur 95 % du territoire pour 36 millions de foyers et participe ainsi à la cohésion des territoires.

Considérant qu'il convient de désigner un référent électricité de la commune auprès d'ENEDIS afin de faciliter les échanges au quotidien, notamment en cas d'urgence.

Après délibération, à l'unanimité, est désigné Jacques LE PAGE en qualité référent électricité.

5C – Correspondant défense – Délibération n° Délibération n°D-2020-40

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Après délibération, à l'unanimité, est désigné André PIRIOU en qualité de correspondant défense.

5D - SIVU centre de secours - Délibération n°D-2020-41

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SIVU du centre de secours de Douarnenez :

Après délibération, à l'unanimité, sont désignés en qualité de délégué titulaire : Pascal BODENAN et de délégué suppléant : Paul DIVANC'H.

6 - Centre Communal d'Action Sociale – CCAS - élection des administrateurs issus du Conseil municipal - Délibération n°D-2020-36 :

Le rôle social des communes s'exerce à travers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Les CCAS jouent un rôle important dans la mise en œuvre des politiques sociales en direction de la petite enfance, des jeunes en difficulté, des personnes âgées et des publics les plus fragiles et vulnérables.

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la séance du 8 juin 2020, le conseil municipal a fixé à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, auquel on ajoute le président du CCAS (le Maire de droit).

Le conseil d'administration doit respecter dans sa composition une obligation de parité, à savoir : être composé en nombre égal d'administrateurs issus de la société civile (« administrateurs nommés ») et d'administrateurs issus du conseil municipal (« administrateurs élus »).

Les représentants du conseil municipal sont élus au scrutin de liste.

Il convient de procéder à l'élection des membres du CCAS.

A l'unanimité, sont élus membres du CCAS : Sylviane PENNANEAC'H, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, Fabienne TIENNOT, Véronique LEBON, Nathalie RIOU.

7 - OGEC : demande de garantie communale- Délibération n°D-2020-37 :

Monsieur Le maire a été saisi par le président de l'OGEC de l'école Sainte Anne.

Conformément à son dernier conseil d'administration qui a décidé d'un certain volume de travaux effectuer, l'OGEC souhaiterait solliciter la commune pour prendre en garantie le prêt à mettre en place pour financer une partie de ces travaux.

Les détails sont les suivants. Ce prêt est d'un montant de 30 000 € et d'une durée de 7 ans et aurait un taux fixe de 0.95%. Le partenaire bancaire serait le CMB du fait de l'accord cadre passé entre l'UDOGEC et cet établissement bancaire. Le remboursement mensuel serait de 369.29 € et les frais de mise en place de 150 €.

L'UDOGEC a réalisé une étude financière qui conclut en la possibilité de mettre en place ce financement.

Il est à noter que des prêts en cours se terminent courant juillet 2020, libérant ainsi des marges de manœuvre, dont certains étaient également garantis par la commune (pour information, la garantie n'a jamais du être activée.)

Par ailleurs, d'autres travaux vont être réalisés sur les fonds propres de l'école, afin de réduire le taux d'endettement.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise que la commune se porte garant pour le prêt sus visé à hauteur maximale de 30 000 € ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

8 - Initiation à la langue bretonne à l'école publique : signature d'une convention - Délibération n°D-2020-38 :

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental et la Direction académique des Services de l'Education nationale (DSDEN) œuvrent de manière active pour que les jeunes finistérien.ne.s qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire.

Aujourd'hui, les perspectives proposées par la DSDEN, en application de la circulaire 2017-072 du 12 avril 2017 intégrant les heures de langue bretonne aux heures d'enseignement des langues étrangères, diminueraient les heures d'intervention en cycles 2 et 3, et mèneraient à terme à leur disparition. Le Conseil départemental s'oppose à cette perspective et n'a donc pas signé de nouvelle convention avec l'Education nationale pour l'année scolaire 2020-2021. Toutefois, afin de ne pas obérer le dispositif, il est proposé de financer les heures prévues pour l'année 2020-2021, tout en se donnant le temps d'une concertation sur le sujet. Il est proposé aux communes et à la Région Bretagne de participer à ce financement.

Le dispositif d'initiation à la langue bretonne est mis en place à raison d'une heure hebdomadaire auprès des écoles publiques, sur demande de ces dernières et dans le cas où l'Education nationale ne peut assurer cette initiation par le recours à ses propres personnels dans le cadre d'échanges de services.

L'école communale, déjà inscrite dans ce dispositif depuis plusieurs années, est intéressée pour poursuivre cet enseignement, avec l'intervention de l'association Mervent. (laquelle a une habilitation comme association complémentaire de l'enseignement public et ses animateurs salariés sont habilités et satisfont aux compétences pédagogiques et linguistiques requises par la DSDEN). Une convention prévoit les modalités prévisionnelles du cofinancement : 30 heures par an pour un groupe de 25 élèves de maternelle, soit un coût total annuel de 1800€ ainsi réparti (prévisionnel) : 900€ financés par le Département, 600€60 par la commune et 300€ par la Région. La convention est d'une durée d'une année scolaire (2020/2021).

L'école communale, déjà inscrite dans ce dispositif depuis plusieurs années, est intéressée pour poursuivre cet enseignement, avec l'intervention de l'association Mervent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal a décidé :

- d'accorder une participation financière au Département d'un montant prévisionnel de 600€60 dans le cadre du projet d'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période septembre 2020- juillet 2021 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention « *relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période septembre 2020- juillet 2021* » avec le Département du Finistère ainsi que toutes les pièces nécessaires.

9 - Prime exceptionnelle COVID 19 - Délibération n°D-2020-39:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
Vu l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 ;
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19;
Considérant la continuité de mission exercée par certains agents communaux,

La loi a ouvert la possibilité pour les employeurs de la fonction publique territoriale (et la fonction publique d'État) de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés et soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Le montant maximum est de 1000€ non reconductible, la prime étant exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que l'impôt sur le revenu.

Monsieur Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Plonévez-Porzay afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant la période d'urgence sanitaire particulièrement lors du confinement, soit du 17 mars 2020 au 30 avril 2020 » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, de surcroît significatif de travail en présentiel exercées par les agents techniques polyvalents du service technique;
- au regard des sujétions suivantes : maintien de la commune en état de propreté, nettoyage régulier des espaces, vérifications permanentes de la fermeture des espaces publics.
- le montant de cette prime est plafonné à 1000,00€ pour un agent présent sur la totalité de la période. Elle est proratisée en fonction du temps de présence de l'agent.

Cette prime sera versée en une seule fois en 2020.

Un arrêté individuel fixera pour chaque bénéficiaire les modalités de versement et le montant alloué.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Le Maire déclare la séance du conseil municipal levée à 21h30.

La séance du conseil municipal du 20 juillet 2020 comprend les délibérations D-2020-029 à D-2020-041.